



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : Secrétariat : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
 GSM : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

FICHE D'INSCRIPTION 2016/2017
NOTE DU 23 FEVRIER 2016

Composition du dossier pour l'école primaire

- 1) Photocopie du livret de famille
- 2) Certificat médical ou photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ou d'une attestation de contre-indication de vaccination.
- 3) Certificat de radiation
- 4) **Livret scolaire obligatoire de l'élève**
- 5) Attestation d'assurance scolaire responsabilité civile librement choisie par les parents ou règlement de 18 euros pour la souscription à l'assurance de l'école.
- 6) a) Règlement des droits d'inscription et frais de dossier de **244 euros** (non remboursable)
 b) Règlement des droits de réinscription et frais de dossier de **130 euros** (non remboursable)
- 7) Acompte sur les frais de scolarité d'un montant
 - de **531 €** (forfait annuel de scolarité 2124 euros, soit **177 €** de septembre à août inclus, payable **sur 12 mois**.)
 - de **637,20 €** (forfait annuel de scolarité 2124 euros, soit **212,40 €** de septembre à juin inclus, payable **sur 10 mois**.)
- 8) Fiche d'inscription complétée et dûment signée avec la mention <<lu et approuvé>> attestant de la remise du livret de scolarisation, du règlement intérieur et du règlement financier, de leur prise de connaissance et de leur acceptation. **(document N°2)**
- 9) Livret de scolarisation complété et dûment signé et règlement intérieur annexé au livret de scolarisation **(document N°3)**
- 10) Règlement financier annexé au contrat de scolarisation **(document N°4)**
- 11) Autorisation de reproduction et de représentation de photographies. **(document N°5)**
- 12) Fiche de renseignements de l'élève et autorisations diverses **(document N°6)**

L'inscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet au secrétariat en date du **lundi 14 mars 2016**, accompagné du règlement de **18 euros**, pour l'assurance scolaire en cas de souscription à cette option,, du règlement des droits d'inscription et frais de dossier de **244 euros** ainsi que du chèque d'acompte de **531 euros** ou de **637,20 €** (acompte qui sera déduit des frais de scolarité du premier trimestre).

A....., le

Signature des parents précédées de la mention << Lu et approuvé >>

P.S. : aucune inscription ne sera retenue si le dossier complet n'est pas remis à la secrétaire le 14 mars 2016. Un élève inscrit en liste d'attente remplacera votre enfant sur les registres de l'établissement Jadessiane.



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : Secrétariat : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
 GSM : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
 RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

LIVRET DE SCOLARISATION

L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) JADESSIANE est heureuse d'accueillir en son sein votre enfant.

Ce document est destiné à vous renseigner sur les droits et les obligations réciproques qui découlent de l'inscription de votre enfant à l'école JADESSIANE.

I – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE LA SCOLARISATION :

A. Obligations de l'établissement :

L'établissement JADESSIANE s'engage à scolariser l'enfant. en classe de pour l'année scolaire **2016 - 2017** L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par les parents.

B - Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant en classe de au sein de l'établissement JADESSIANE pour l'année scolaire **2016 - 2017**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en oeuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement JADESSIANE et s'engagent à en assurer la charge financière (forfait annuel 2124 euros).

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, les parents versent le montant des droits d'inscription et frais de dossier ou de réinscription (non remboursable), de l'adhésion à l'assurance scolaire, s'ils y souscrivent, et un acompte sur les frais de scolarité imputable sur le forfait annuel (premier trimestre).

L'inscription ne devient définitive qu'après remise de tous les documents listés sur la fiche d'inscription, laquelle doit être complétée et signée avec la mention « lu et approuvé ».

Il s'agit :

- du livret de famille
- du certificat médical ou photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ou d'une attestation de contre-indication de vaccination
- d'un certificat de radiation
- du livret scolaire obligatoire de l'élève
- d'une attestation d'assurance scolaire responsabilité civile librement choisie par les parents ou règlement de 18 euros pour la souscription à l'assurance scolaire de l'école
- du règlement des droits d'inscription et frais de dossier de 244 euros ou 130 euros en cas de réinscription (non remboursable).



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : Secrétariat : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
 GSM : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

-d'un acompte sur les frais de scolarité d'un montant de 531 euros ou 637,20 € (forfait annuel de scolarisation 2124 € payable sur 12 mois ou sur 10 mois)

-fiche d'inscription complétée et dûment signée avec la mention « lu et approuvé » attestant de la remise du du présent livret scolarisation, du règlement intérieur et du règlement financier de leur prise de connaissance et de leur acceptation.

-fiche de renseignements de l'élève et diverses autorisations

-autorisation de reproduction et de représentation de photographies.

C - Durée de la convention de scolarisation

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

Elle pourra faire l'objet, chaque année, d'une reconduction par l'envoi par l'établissement et le retour par les parents, avant la date requise, de la fiche de réinscription et le versement des frais d'inscription et de l'acompte sur la contribution des familles au coût de la scolarisation.

D - Résiliation de la convention de scolarisation

1- Résiliation en cours d'exécution :

En cas de résiliation du contrat, l'établissement pourra conserver le montant des droits d'inscription ou réinscription et frais de dossier.

Si la résiliation intervient pour l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au coût de la scolarisation est due au prorata temporis pour la période écoulée. Il est rappelé que le forfait annuel est de 2124 euros répartis sur 10 mois tolérance sur 12 mois. De ce fait, en cas de résiliations, les parents devront alors s'acquitter du forfait annuel de scolarité divisé par le nombre de mois durant lesquels l'enfant sera scolarisé jusqu'à sa radiation.

En cas de résiliation sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation correspondant à trois mois d'écolage.

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « *lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.*

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

Les causes réelles et sérieuses de résiliation de la convention en cours d'année scolaire sont :

*** Pour le(s) parent(s) :**

· Une mutation entraînant un déménagement à une distance incompatible avec le suivi de l'activité scolaire dans l'établissement.

*** Pour l'établissement :**

· Un défaut de paiement des frais de scolarité



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : **Secrétariat** : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
 GSM : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadesiane.dominique@orange.fr

** Pour l'établissement ou les parents :*

Tout autre motif légitime accepté expressément par les parties (tel qu'une maladie empêchant une scolarisation continue, le divorce des parents, un redoublement dans un autre établissement scolaire...).

Tout départ de l'élève doit être signalé au minimum un mois civil à l'avance au secrétariat de l'école et un imprimé ou une déclaration devra être établi à cet effet.

L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention en cours d'année scolaire sauf en cas de non paiement des frais de scolarité, après mise en demeure restée infructueuse pendant plus d'un mois.

En cas de cessation définitive de l'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

2- Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

II – COUT ET REGLEMENT DE LA SCOLARISATION

L'école est hors contrat de l'Education Nationale, elle n'a donc aucunes aides de l'état pour son fonctionnement. Les frais de scolarité dont vous vous acquittez sont intégralement utilisés pour :

- Le paiement des enseignants,
- Le paiement du loyer, du matériel, des assurances, des taxes, des impôts et des frais de fonctionnement,
- La fourniture des manuels scolaires.

Il existe des prestations obligatoires et d'autres facultatives. Leurs montants sont fixés annuellement.

A – PRESTATIONS OBLIGATOIRES

1- Droit d'entrée et frais de dossier

Un droit d'entrée, couvrant également les frais de dossier, est versé à l'inscription de l'enfant qui a lieu début mars. Il couvre la totalité de sa scolarité au sein de l'établissement JADESSIANE.

Un versement dit "frais de réinscription" est ensuite dû chaque année au moment de la demande de renouvellement d'inscription qui a également lieu en mars.

L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée.

Ce droit d'entrée n'est pas remboursable.



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : Secrétariat : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
 GSM : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

2- Acompte d'inscription ou de réinscription :

Un acompte d'une valeur égale à trois mois de frais d'écolage est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du paiement des frais de scolarité du premier trimestre scolaire.

Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'une mutation, le divorce des parents, un redoublement dans un autre établissement scolaire...), cet acompte sera remboursé.

3- Frais de scolarité :

Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année scolaire à venir à la somme forfaitaire de **2124 euros**.

- **La somme forfaitaire est répartie en 10 mensualités de septembre 2016 à juin 2017 inclus soit 212,40 €**
ou
- **La somme forfaitaire est répartie en 12 mensualités de septembre 2016 à juin 2017 inclus soit 177€**

Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation, indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant.

B - PRESTATIONS FACULTATIVES

Ces prestations font l'objet d'un choix des parents.

1- Assurance

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant(s). Si l'assurance responsabilité civile du chef de famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soi même ou sans responsable.

Une assurance personnelle pour l'enfant est donc obligatoire dès son entrée à l'école.

Le(s) parent(s) doivent assurer l'enfant pour ses activités scolaires auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

L'établissement JADESSIANE propose aux parents qui le souhaitent de souscrire à l'assurance scolaire de l'école, moyennant le versement de la somme de 18 euros, **exigible dans ce cas au jour de l'inscription**.

2- Fournitures et livres

La liste des fournitures est à la charge financière des parents.

S'agissant des livres scolaires, en classe de CP, l'école propose d'effectuer une commande groupée, dont le prix est laissé à la charge des parents.

En classe de CE1, CE2, CM1 et CM2, les manuels scolaires nécessaires à votre enfant sont mis à votre disposition par l'établissement. Les manuels restent la propriété de JADESSIANE et doivent être restitués en fin d'année.



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA

97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : **Secrétariat** : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87

GSM : 06.39.24.96.52

Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

Les fichiers « consommables » sont à la charge des parents et commandés par l'école.

3- Activités exceptionnelles

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants une **participation obligatoire** à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, logistique pour la fête de fin d'année, costumes de la fête de l'école) ou hors de l'école (visite, sortie pédagogique, culturelle ou sportive, location de bus).

En ce qui concerne, les ventes des réalisations des enfants (torchons, sac à dos, calendriers, photos de classes) leurs achats ne sont pas obligatoires.

C – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des frais de scolarité peut être :

- **Annuel** soit **2124 €** au jour de la rentrée scolaire.
- **Trimestriel du tiers de la somme**, soit **708 euros au 26 août 2015, 708 euros au 13 janvier 2017 et 708 euros au 1er Avril 2017.**
- **Par mois sur 12 mois** : **de septembre 2016 à août 2017 inclus**
1/12ème de la somme, **soit 177 €, au 10 de chaque début de mois d'école.**
- **Par mois sur 10 mois** : de septembre 2016 à juin 2017 inclus
soit 212,40 €, au 10 de chaque début de mois d'école.

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école JADESSIANE ou par carte bancaire.

Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au vendredi, de 6 h 45 à 12h30.

Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées chaque début de mois et d'avance, au plus tard le 10.

Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

D – IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Si aucune régularisation n'intervient dans le délai d'un mois suivant la lettre de relance adressée par l'école JADESSIANE, **une pénalité de 10 euros** viendra majorée la cotisation mensuelle restant due.

Il est rappelé à ce titre qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « *lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.*



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR
Téléphone/Fax : Secrétariat : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
GSM : 06.39.24.96.52
Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donné pendant un mois à la mise en demeure adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception, l'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

En outre, en cas d'impayés non régularisés, l'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

III – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

L'école Jadessiane doit permettre à chaque enfant de parvenir au même épanouissement et a pour but de promouvoir « le développement intellectuel et physique de chaque élève ainsi que leur apprentissage de la vie collective dans le respect des principes de laïcité ».

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article premier du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

A – HORAIRES DE COURS ET VIE SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 7 h 15 à 12 h 15.
L'accueil des élèves est assuré à partir **6 h 55** avant l'entrée en classe.

Tout retard abusif répétitif et non justifié pourra être sanctionné.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin.

L'attention des parents est attirée sur le fait que les élèves transportés sont sous leur responsabilité dès qu'ils sont sortis de l'établissement en fin de journée scolaire.

L'inscription d'un enfant implique sa présence à tous les cours prévus à son emploi du temps et sa participation à tous les exercices et activités organisés par l'enseignant.

Les élèves dispensés d'éducation physique doivent fournir au préalable un certificat médical. Les autres élèves devront obligatoirement apporter une casquette et une gourde lors des séances d'éducation physique.



Il est demandé aux parents de respecter rigoureusement les horaires et de ne pas confier à leurs enfants des sommes d'argent importantes, des bijoux, des jeux ou des objets de valeur.

Les petites vacances suivent le calendrier de l'année scolaire fixé par le vice-Rectorat de Mayotte

B- TENUE ET COMPORTEMENT DES ELEVES :

Les vertus essentielles de propreté, d'ordre et de bonne tenue sont pratiquées par chacun.

Alliées à la politesse, au respect et à la tolérance, elles sont les conditions indispensables à la vie sociale et communautaire.

Les relations avec les enseignants et le personnel de l'école seront donc simples, cordiales et polies.
Les élèves surveilleront leur langage et leurs attitudes.

Le matériel collectif et le bien d'autrui seront soumis à la même attention (livres, mobilier, plantations,...).

Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée au responsable.
Dans ces cas les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant.

Un élève qui s'est livré volontairement ou par négligence caractérisée à des dégradations est contraint parallèlement aux mesures disciplinaires, au remboursement des frais de remise en état ou remplacement.

Toutes formes de brimades est rigoureusement proscrite qu'il s'agisse de sévices corporels ou de contrainte morale.

Les manquements répétés au règlement pourront faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à une remise temporaire de l'enfant à sa famille. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève et/ou des autres élèves dans son milieu scolaire, la Direction et les enseignants réunis en Conseil statueront, après audition de l'enfant et de ses parents sur son exclusion temporaire ou définitive.

C- SECURITE-SANTE

L'école répond aux normes de sécurité en vigueur.

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les élèves sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

En cas d'urgence les pompiers sont appelés en priorité et la famille est prévenue.

Si les pompiers ne peuvent pas se déplacer et si la famille ne peut pas venir rapidement à l'école ou être jointe, l'élève est transporté à l'hôpital.

Tout enfant gravement malade ou devant consulter un médecin avant le début de ses cours doit être soigné dans sa famille ou à l'hôpital.

Tous les élèves atteints de maladies contagieuses ou ayant été en contact d'une personne présentant l'une de ces affections sont soumis à des mesures de prophylaxie, dont parfois l'éviction.

L'enfant doit être muni d'un certificat de non contagion pour réintégrer sa classe.



**ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR**
Téléphone/Fax : 02.69.60.06.11
GSM : 06.39.24.96.52
Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

Aucun objet tranchant ou représentant un danger quelconque ne doit être apporté à l'école. Il est interdit de se livrer à des sports violents de nature à causer des accidents pendant les récréations. Il est également interdit de jouer avec les robinets ainsi que de rester ou de pénétrer dans les classes pendant les récréations sans l'autorisation de la maîtresse.

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas de manquement ou de faute de sa part, la preuve de cette faute étant à la charge de celui qui l'allègue.

D- SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, durant les heures d'activités scolaires, est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel et de la nature des activités proposées.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants et la secrétaire-auxiliaire d'éducation.

E- PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

La direction peut également sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative.

Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée. L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation de la direction.

F- DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A , le

Signature du (des) parent(s) précédée
de la mention « lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement

***Note : Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté et signé.
La signature de ce document implique sa complète compréhension. N'hésitez pas à demander des explications.***



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR
Téléphone/Fax : Secrétariat 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
GSM : 06.39.24.96.52
Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION ANNEE 2016 -2017

L'école est hors contrat de l'Education Nationale, elle n'a donc aucunes aides de l'état pour son fonctionnement. Les frais de scolarité dont vous vous acquittez sont intégralement utilisés pour :

- Le paiement des enseignants,
- Le paiement du loyer, du matériel, des assurances et des frais de fonctionnement,
- La fourniture des manuels scolaires.

Il existe des prestations obligatoires et d'autres facultatives. Leurs montants sont fixés annuellement.

Article 1 - PRESTATIONS OBLIGATOIRES

A. Droit d'entrée et frais de dossier

Un droit d'entrée, couvrant également les frais de dossier, est versé à l'inscription de l'enfant qui a lieu début mars. Il couvre la totalité de sa scolarité pour la période **du 26/08/2016 au 30/06/2017 inclus**.

Un versement est ensuite dû chaque année au moment de la demande de renouvellement d'inscription qui a également lieu en mars.

L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée.

Ce droit d'entrée n'est pas remboursable.

B. Acompte d'inscription ou de réinscription :

Un acompte d'une valeur égale à trois mois de frais d'écolage (531 euros) est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du paiement des frais de scolarité du premier trimestre scolaire.

Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'une mutation, le divorce des parents, un redoublement dans un autre établissement scolaire...), cet acompte sera remboursé.

C. Frais de scolarité

Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année scolaire 2016/2017 à la somme forfaitaire de **2124 euros** (deux mille cent-vingt-quatre euros).

Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation, indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant.

D. Frais de location des livres

La liste des fournitures est à la charge financière des parents.

En classe de CP, les manuels sont commandés par l'école et payés par les parents.

En classe de CE1, CE2, CM1 et CM2, **les manuels scolaires nécessaires à votre enfant pour l'année scolaire sont loués par l'école pour la somme de 15 euros. Cette somme n'est pas récupérable en fin d'année scolaire (il ne s'agit pas d'une caution).** Les manuels restent la propriété de JADESSIANE et doivent être restitués en fin d'année.

Les fichiers « consommables » sont à la charge des parents et commandés par l'école.

Article 2 - PRESTATIONS FACULTATIVES

Ces prestations font l'objet d'un choix des parents.

A. Assurance

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant(s).

Si l'assurance responsabilité civile du chef de famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soi même ou sans responsable.

Une assurance personnelle pour l'enfant est donc obligatoire dès son entrée à l'école.

Comme rappelé à l'article 5 de la convention de scolarisation signée par les parties, le(s) parent(s) peuvent assurer l'enfant auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

Ils peuvent également souscrire à l'assurance scolaire de l'école JADESSIANE, moyennant le versement de la somme de 18 euros, **exigible dans ce cas au jour de l'inscription.**

B. Activités exceptionnelles

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (ventes de calendriers, de torchons, de sac à dos, photos de classe).

Article 3 - PRESTATIONS OBLIGATOIRES

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation obligatoire des familles.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, préparation spectacle de fin d'année logistique, costumes de la fête de fin d'année etc.) ou hors de l'école (visite, sortie pédagogique, culturelle ou sportive, location de bus etc.).

Article 4 - MODALITES FINANCIERES**3.1 - Calendrier :**

1er trimestre : Du 26 août 2016 au 31 décembre 2016

2ème trimestre : Du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017

3ème trimestre : Du 1er avril 2017 au 30 juin 2017

3.2 - Modalités de règlement :

Le règlement des frais de scolarité peut être :

- Annuel soit **2124 €** au jour de la rentrée scolaire pour 10 mois de scolarité.
- **Trimestriel du tiers de la somme, soit 708 € au 26 août, 708 € au 7 janvier et 708 € au 1er Avril pour 10 mois de scolarité.**
- **Par mois sur 12 mois : 1/12ème de la somme, soit 177 €, au 10 du début de chaque mois d'école pour 10 mois de scolarité.**
- **Par mois sur 10 mois : 1/10^{ème} de la somme, soit 212,40 € au 10 du début de chaque mois d'école.**

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école JADESSIANE ou par carte bancaire.

Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au vendredi, de 6h 45 à 12h 30.

Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées au début de chaque mois et d'avance, au plus tard le 10.

Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**3.3 - Impayés :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Si aucune régularisation n'intervient dans le délai d'un mois suivant la lettre de relance adressée par l'école JADESSIANE, une pénalité de 10 euros viendra majorée la cotisation mensuelle restant due.

Il est rappeler à ce titre qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « *lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.*

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donné pendant un mois à la mise en demeure adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception, l'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT DES FAMILLES

Je soussigné(e) responsable de l'élève
..... reconnais avoir pris connaissance et compris ce règlement financier.

Je paierai le forfait annuel de **2124 € de la scolarité annuelle de mon enfant**

- **Par mois sur 12 mois : 1/12ème de la somme, soit 177 €, au 10 du début de chaque mois d'école pour 10 mois de scolarité.**
(N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°2 et document n°4 article 1B)
- **Par mois sur 10 mois : 1/10^{ème} de la somme, soit 212,40 € au 10 du début de chaque mois d'école.**
(N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°2 et document n°4 article 1B)

Date et signature

Note : Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté et signé.

La signature de ce document implique sa complète compréhension. N'hésitez pas à demander des explications.



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : Secrétariat 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87

GSM : 06.39.24.96.52

Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

REGLEMENT FINANCIER
ANNEXE 2 AU CONTRAT DE SCOLARISATION
ANNEE 2016 -2017
Note du 14 mars 2016

N'oublier pas svp merci de verser l'acompte de 3 premiers mois (septembre-octobre-novembre 2016) avec les droits d'inscription de votre enfant.

Cf fiche d'inscription document n°2 et document n°4 article 1B) en fonction du choix de votre paiement

- **Par mois sur 12 mois : 531 €**
- **Par mois sur 10 mois : 637, 20 €**

Labattoir, le 14 mars 2016
La Directrice
Dominique CORRENSON



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : Secrétariat 02.69.60.06.11 - 02 69 64 61 87

GSM : 06.39.24 96 52

Mail : correnson-jadesiane.dominique@orange.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ELEVE **ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

(Document strictement confidentiel exploité par la direction de l'école et l'enseignant)

NOM : **PRENOM** :

DATE DE NAISSANCE : **LIEU** :

ADRESSE :
.....

NOM DE LA MERE : **PRENOM DE LA MERE** :
.....

TELEPHONE DOMICILE DE LA MERE :

G.S.M. DE LA MERE :

PROFESSION :

LIEU DE TRAVAIL :

TELEPHONE TRAVAIL :

NOM DU PERE : **PRENOM DU PERE** :
.....

TELEPHONE DOMICILE DU PERE :

G.S.M.. DU PERE :

PROFESSION :

LIEU DE TRAVAIL :

TELEPHONE TRAVAIL :

NOM DU CHAUFFEUR DE TAXI : **GSM** :
.....

<u>L'ENFANT A FREQUENTE UNE ECOLE MATERNELLE</u>	OUI	NON
<u>L'ENFANT A FREQUENTE UN COURS PREPARATOIRE</u>	OUI	NON

DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016
L'ENFANT ETAIT SCOLARISE EN CLASSE DE CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

PERSONNE AUTORISEE A ACCOMPAGNER ET A VENIR CHERCHER L'ENFANT A L'ECOLE

NOM /PRENOM : **TEL/SMS** :

PERSONNE A CONTACTER EN CAS DE PROBLEMES A L'ECOLE :
NOM /PRENOM : **TEL/SMS** :

Fait le À Signature des parents



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : secrétariat 02.69.60.06.11 - 02 69 64 61 87

GSM : 06.39.24 96 52

Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

BILLET DE SORTIE DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Je soussigné (e),

Père, mère, tuteur de l'enfant

Accepte qu'il (elle) se rende régulièrement pendant les heures de classe au stade de Pamandzi, ou sur le plateau polyvalent Moya/Labattoir VI pour pratiquer des activités sportives (gourde, casquettes, chaussures obligatoire).

L'enfant sera accompagné par son instituteur (institutrice) de l'école Jadessiane.

Tout manque de participation doit être justifié par un mot signé par les parents ou le tuteur de l'enfant.

Lu et approuvé le..... Signature :



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : Secr2tariat 02.69.60.06.11 - 02 69 64 61 87

GSM : 06.39.24 96 52

Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

AUTORISATION SE SORTIE DE L'ECOLE A 12 H 15
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Je soussigné (e),

Père, mère, tuteur de l'enfant

En classe de

accepte qu'il (elle) quitte seul (e) l'école à 12 H 15 après l'école

n'accepte pas qu'il (elle) quitte seul (e) l'école à 12 H après l'école.

Lu et approuvé

Le

Nom et signature des parents :

Règles de vie scolaire à l'école primaire Jadessiane

(Note du vendredi 26 août 2016)

Pour passer une année agréable et travailler dans de bonnes conditions, il faudra respecter les règles de vie suivantes :

1. Accueil du matin

L'accueil est assuré à partir de 6 H 55.

Les enfants rentrent par le grand portail.

Les enfants sont accueillis dans la cour sous la surveillance des enseignantes.

Tous les enfants déposent soigneusement leurs cartables sous le préau à l'endroit indiqué ;

7 H 10 : la cloche sonne, les enfants se rangent par classe, en silence, dans la cour et rentrent en classe dans le calme.

Il est indispensable d'arriver à l'école au plus tard à 7 H 10 pour la mise en rang.

2. En cas de retard

Si votre enfant arrive à l'école après le début de la classe, il doit absolument être accompagné jusqu'à sa classe par un adulte (parce qu'un enfant n'a pas le droit de se déplacer seul dans l'école).

3. En cas d'absence

Si l'enfant ne vient pas à l'école il faut :

- Appeler l'école le jour même pour avvertir de l'absence, de son motif et de sa durée estimée (il faudra rappeler si cette durée devait se prolonger).
- Remplir et signer un billet d'absence
- Fournir un certificat médical

Tout retard abusif répétitif et non justifié peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire de l'école.

4. Dans la classe

- Je me tiens correctement
- Je respecte les autres, je surveille mon langage et mes gestes
- Je suis poli(e), je dis « bonjour », « merci », « pardon », etc.
- Je me lève lorsque la directrice rentre dans la classe ou un adulte.
- Je respecte le matériel de l'école et celui de mes camarades.

Tous ces points seront repris dans les règles de vie scolaire propres à chaque classe.

5. La récréation

- Je ne m'appuie pas sur le grillage.
- Je ne monte pas sur le muret de la clôture.
- Je respecte la zone de jeux calme et je ne cours pas dans cette zone.
- J'utilise les poubelles pour jeter les papiers. Je ne les jette pas derrière la clôture.
- Je profite de la récréation pour aller aux toilettes
- Je ne joue pas dans les toilettes
- Je ne joue pas avec l'eau, les robinets des lavabos, les chasses d'eau des W.C.
- Je ne cours pas dans les escaliers ni sous le préau.
- Je respecte les bananiers et les plantes

6. Sanctions

J'ai compris que tout comportement non adapté et travail non fait justifie une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour me permettre de grandir.

Je peux avoir :

- Un mot d'excuse ou un dessin à faire (CP)
- Un travail à faire (conjugaison, recherches dans le dictionnaire) ou un travail à refaire
- Une exclusion temporaire de l'activité en cours
- Un avertissement écrit
- Une retenue
- Une exclusion temporaire de l'école

7. Fin de la classe :

La cloche sonne à 12 H 15. La sortie se fait dans le calme sous la surveillance d'une enseignante ; les élèves sont récupérés par leurs parents au petit portail. Ces élèves resteront sous la surveillance de l'enseignante **seulement jusqu'à 12 H 30.**

La directrice et l'équipe pédagogique

